

Les Règlements

Les Championnats sont placés sous les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, sous les règlements de la Ligue de Bourgogne-Franche-Comté, et notamment, sous les dispositions particulières concernant les obligations d'équipes de jeunes et le Statut de l'arbitrage.

ORGANISATION DES CHAMPIONNATS 2024/2025 MONTEES ET DESCENTES

Descentes de R3 ↓	DEPARTEMENTAL 1 1 groupe de 12 équipes		DEPARTEMENTAL 2 2 groupes de 12 équipes		DEPARTEMENTAL 3 2 groupes de 10 équipes		DEPARTEMENTAL 4 1 groupe de 8 équipes et 1 groupe de 7 équipes
	↑	↓	↑	↓	↑	↓	↑
0	1 ^{er} et 2 ^{ème} (*)	12 ^{ème}	1 ^{er} de chaque groupe + le meilleur 2 ^{ème} (*)	12 ^{ème} de chaque groupe	1 ^{er} et 2 ^{ème} de chaque groupe (*)	10 ^{ème} de chaque groupe	Les 1 ^{ers} et 2 ^{èmes} de chaque groupe (*)
1	1 ^{er} et 2 ^{ème} (*)	11 ^{ème} et 12 ^{ème}	1 ^{er} de chaque groupe + le meilleur 2 ^{ème} (*)	12 ^{ème} de chaque groupe + moins bon 11 ^{ème}	1 ^{er} et 2 ^{ème} de chaque groupe (*)	10 ^{ème} de chaque groupe	Le 1 ^{er} de chaque groupe + le meilleur 2 ^{ème} (*)
2	1 ^{er} et 2 ^{ème} (*)	11 ^{ème} et 12 ^{ème}	1 ^{er} de chaque groupe (*)	12 ^{ème} de chaque groupe + moins bon 11 ^{ème}	1 ^{er} de chaque groupe + le meilleur 2 ^{ème} (*)	10 ^{ème} de chaque groupe	Le 1 ^{er} (*) de chaque groupe
3	1 ^{er} et 2 ^{ème} (*)	10 ^{ème} 11 ^{ème} 12 ^{ème}	1 ^{er} de chaque groupe (*)	11 ^{ème} et 12 ^{ème} de chaque groupe	1 ^{er} de chaque groupe + le meilleur 2 ^{ème} (*)	10 ^{ème} de chaque groupe + moins bon 9 ^{ème}	Le 1 ^{er} (*) de chaque groupe
4	1 ^{er} et 2 ^{ème} (*)	9 ^{ème} 10 ^{ème} 11 ^{ème} 12 ^{ème}	1 ^{er} de chaque groupe (*)	11 ^{ème} et 12 ^{ème} de chaque groupe	1 ^{er} de chaque groupe (*)	10 ^{ème} et 9 ^{ème} de chaque groupe	Le 1 ^{er} (*) de chaque groupe
5	1 ^{er} et 2 ^{ème} (*)	8 ^{ème} 9 ^{ème} 10 ^{ème} 11 ^{ème} 12 ^{ème}	1 ^{er} de chaque groupe (*)	11 ^{ème} et 12 ^{ème} de chaque groupe + moins bon 10 ^{ème}	1 ^{er} de chaque groupe (*)	10 ^{ème} et 9 ^{ème} de chaque groupe + moins bon 8 ^{ème}	Le 1 ^{er} (*) de chaque groupe

(*) ou ayant droit

DETERMINATION DE L'EQUIPE LA MIEUX CLASSEE

Equipes à égalité dans un même groupe.

Article 5.D des règlements de la L.B.F.C., à l'exception du classement du Challenge de l'Ethique Sportive.

Equipes à égalité dans deux ou plusieurs groupes différents.

Dans ce cas, le départage des équipes à égalité de place d'ayant droit sera déterminé de la façon suivante :

- Il est tenu compte en premier lieu du quotient (nombre de points / nombre de matchs)
- En cas d'égalité, il est ensuite tenu compte de la différence de buts (buts pour, buts contre)
- En cas d'égalité au vu des deux critères précédents, les clubs seront départagés en fonction de la meilleure attaque (moyenne match).
- En cas de nouvelle égalité, un tirage au sort départage les équipes.

Toutes les poules de Championnat sont composées de 12 équipes à l'exception du Départemental 4 qui est tributaire du nombre d'engagés.

Départemental 1 : 12 équipes

Départemental 2 : 2 groupes de 12 équipes

Départemental 3 : 2 groupes de 10 équipes

Départemental 4 : 1 groupe de 8 équipes et 1 groupe de 7 équipes

DROITS A L'ACCESSION

Les droits des Clubs à l'accession ne peuvent en aucun cas être remis en cause, sauf en cas de sanction sportive ou d'exigence réglementaire.

Clubs de Football Entreprise :

Un club de Football Entreprise peut disputer les championnats de District du Départemental 4 au Départemental 2 compris.

Un club de Football Entreprise ne pourra donc en aucun cas accéder au championnat Départemental 1.

Ce club sera soumis aux dispositions concernant les obligations des clubs et en particulier celles concernant les équipes de Jeunes et le statut de l'Arbitrage, selon le niveau du championnat.

RETROGRADATIONS

Descendent automatiquement dans la division immédiatement inférieure, **les équipes classées :**

* **Pour la Départementale 1** → 12^{ème}

* **Pour la Départementale 2** → 12^{ème} de chaque groupe

* **Pour la Départementale 3** → 10^{ème} de chaque groupe

* **Pour la Départementale 4** → Aucune descente

Ces équipes peuvent être accompagnées, le cas échéant d'une ou plusieurs équipes suivant les rétrogradations de la division immédiatement supérieure.

- Dans le cas d'un groupe supérieur à 12 équipes, les modalités d'accèsion en division supérieure ne sont pas modifiées si un groupe comprend un ou deux clubs supplémentaires ; en revanche le nombre de descentes de ce groupe est augmenté du nombre équivalent de club(s) supplémentaires(s) qui lui avait été attribué. Cette ou ces relégations supplémentaires sont successivement répercutées dans les différents niveaux des compétitions régionales et départementales sauf lorsque la descente supplémentaire issue de l'application de l'alinéa précédent suffit à combler la place laissée vacante par le club intégré au niveau supérieur en début de saison.

Par ailleurs, aucune division ne pourra comprendre deux équipes d'un même Club à l'exception de la dernière division.

Dans le cas où une équipe descend dans une division où joue l'une de ses équipes réserves, cette équipe réserve sera rétrogradée, quel que soit son classement à l'issue du Championnat.

En ce qui concerne les équipes de jeunes, un règlement particulier sera établi par la Commission compétente.

FORMATION DES GROUPES

Afin de former les groupes, il est fait appel aux Clubs les mieux classés par ordre décroissant.

Dans la mesure du possible, il sera fait en sorte de répartir équitablement les équipes accédantes et les équipes rétrogradées dans chacun des groupes.

GROUPE INCOMPLET

Dans tous les cas où une raison quelconque conduirait à la formation d'une division ou groupe de division incomplet, il sera donné priorité au maintien des équipes qui étaient en position de descente. Il sera fait appel, pour compléter la division ou groupe de division à l'équipe la mieux classée parmi ces équipes descendantes selon les modalités en vigueur.

Ces dispositions s'appliquent à tous les championnats séniors de District hormis la Départementale 4.

L'équipe classée dernière de son groupe ainsi que les équipes étant forfait général descendent obligatoirement dans tous les cas.

Si le maintien des équipes descendantes ne suffisait pas à compléter ce ou ces groupes, il appartiendrait à la Commission Compétente et au Comité de Direction de statuer sur ce ou ces cas.

ENTENTES SENIORS

Les clubs du District de la Nièvre de Football ont la possibilité d'engager des ententes séniors dans toutes les divisions des championnats de District.

ART. 1 – Ces Ententes sont annuelles et renouvelables. Elles doivent obtenir l'accord du Comité de Direction du District ou par dérogation de la Commission des Compétitions.

ART. 2 – Les clubs en entente sont du même District (sauf dérogation exceptionnelle), le nombre de clubs dans l'entente n'est pas limité

ART. 3 – Une équipe sénior masculine en entente peut participer à l'ensemble des compétitions de District sans possibilité d'accéder aux compétitions de Ligue.

Une équipe sénior féminine en entente peut participer à l'ensemble des compétitions de District ou de Ligue si le District concerné n'organise pas de championnat sénior féminin, excepté le niveau supérieur de Ligue. Par exception, le Comité de Direction de la Ligue est compétent pour valider la création de l'entente lorsque le District concerné n'organise pas de championnat

sénior féminin. La constitution d'une équipe sénior en entente ne dispense pas chacun des clubs de ses obligations vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage.

ART. 4 – Les clubs en activité peuvent se mettre en entente. Le niveau de départ de l'entente sera celui de l'équipe hiérarchiquement la mieux classée.

ART. 5 – Des clubs ayant chacun des équipes en leur nom propre peuvent avoir d'autres équipes en entente, mais ne peuvent évoluer dans la même division sauf en dernière division de District.

ART. 6 – Il est fait obligation lors de l'engagement de l'entente de préciser l'ordre des bénéficiaires de l'entente. Le protocole d'entente sera fourni par le District.

ART. 7 – En cas de rupture de l'entente, les clubs la composant pourront repartir la saison future au niveau le plus élevé de l'entente pour le bénéficiaire et dans les divisions inférieures où évoluent les autres équipes de l'entente par ordre hiérarchique des bénéficiaires.

ART. 8 – En coupe les équipes en entente ne pourront rencontrer les équipes de leurs clubs respectifs (sauf en finale).

ART. 9 – Les clubs en entente s'engagent à respecter les règlements officiels (F.F.F. – LIGUE – DISTRICT). Concernant l'arbitrage, le bénéficiaire de l'entente devra être en règle vis-à-vis de sa division.

ART. 10 – En cas de forfait (simple ou général) les amendes seront supportées à parts égales par les clubs constituant l'entente.

ART. 11 – Les amendes infligées aux joueurs seront supportées par le club de leur appartenance.

ART. 12 – La qualification des joueurs en entente est soumise aux mêmes règlements que ceux régissant les compétitions du District de la Nièvre de Football.

ART. 13 – Tous les cas non prévus au règlement seront réglés par les commissions concernées et éventuellement par le Comité de Direction.

RENONCIATION OU IMPOSSIBILITE D'ACCEDER

Si une équipe ayant, de par son classement, droit à l'accession en division supérieure, y renonce, pour quelque motif que ce soit, il sera fait appel à la meilleure équipe suivante du groupe, jusqu'à l'ayant droit classé quatrième inclus.

Tout Club appelé à remplacer un Club ayant renoncé à l'accession devra faire connaître sa décision dans les 48 heures de la réception de la demande qui lui sera faite.

Toute équipe demandant à ne pas être maintenue dans la division où elle doit opérer, devra le faire connaître par lettre recommandée ou courrier électronique avec en-tête du club, dans les 10 jours suivant la notification du classement officiel (celle-ci sera reversée dans la division immédiatement inférieure, ou celle de son choix).

Dans le cas où les équipes classées de la 1^{ère} à la 4^{ème} place incluse d'un groupe ne pourraient accéder, la Commission des Compétitions Seniors prendrait des dispositions particulières (voir paragraphe "GROUPE INCOMPLET").

DROITS FORFAITAIRES

Les Clubs sont débités d'un droit forfaitaire d'engagement fixé chaque saison par le Comité de Direction du District.

CHAMPIONNATS SENIORS

Les rencontres auront lieu par matchs aller et retour, selon le règlement des championnats, étant précisé que toutes les rencontres en retard devront être disputées avant les deux dernières journées.

Ces deux dernières journées seront disputées dans l'ordre prévu au calendrier et à la même heure (sauf contraintes liées aux horaires de match des équipes supérieures).

Toutefois la Commission compétente pourra accorder des dérogations, au vu des classements, dans le seul cas où il n'y aurait aucune incidence sur les accessions ou les rétrogradations.

Au cas où le nombre de matchs en retard serait de nature à fausser le classement final du Championnat, ce dernier pourra être suspendu, jusqu'à résorption complète du retard.

Pour tous les championnats seniors du DNF, l'équipe classée première de son groupe sera déclarée championne.

CHANGEMENT D'HORAIRE PENDANT LA PERIODE HIVERNALE (CHAMPIONNATS SENIORS)

En dehors des matchs disputés en nocturne, les rencontres principales sont programmées à 15 H le dimanche, sauf pendant **la période du 1^{er} novembre à fin février où les rencontres débuteront à 14 H 30.**

Les levers de rideau de ces rencontres sont programmés à 12h30 le dimanche, **sauf pendant la période du 1^{er} novembre à fin février où les rencontres débuteront à 12h00.**

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée par le biais du module prévu dans Footclubs au moins cinq (5) jours avant le match.

Dans les cinq (5) jours précédant la rencontre, toute demande de modification devra être introduite via l'adresse officielle électronique du club auprès du Secrétariat du District avec l'accord du club adverse, ou par dérogation sans l'accord du club adverse, en cas de force majeure justifiée.

Toute demande de modification qui n'est pas homologuée par le District est sans objet. Le résultat d'un match joué à une autre date, en un autre lieu ou à une autre heure que ceux fixés ou homologués par le District, est susceptible de non-homologation. La commission compétente statuera sur les suites à donner.

OBLIGATION EDUCATEURS

En complément des obligations prévues aux Statuts des Educateurs, les clubs disputant le championnat de Départemental 1 sont tenus d'utiliser les services d'un éducateur titulaire à minima du CFF3 ou s'engager à passer et obtenir le CFI Seniors dans la saison sportive.

Il peut jouer avec les équipes de son club selon les dispositions en vigueur, mais il doit obligatoirement être présent sur le banc de touche ou sur le terrain à chaque fois que l'équipe de son club participe à une compétition officielle.

Article 34 Bis – Dérogation régionale : couverture de deux équipes à obligations par un même éducateur.

En dérogation à l'article 16 du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, relatif à l'unicité de la licence « éducateur »,

- a) Au sein d'un même club :

Il est admis qu'un éducateur salarié* pourra couvrir deux équipes à obligations

b) Au sein de deux clubs différents :

Il est admis qu'un éducateur pourra couvrir une équipe à obligations dans deux clubs différents s'il est salarié* au sein de chacun des deux clubs.

Cette dérogation n'entrave en rien l'application des R.G. de la F.F.F. et des autres articles du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, notamment les articles 1 et 13bis relatifs à l'effectivité de la fonction d'entraîneur et 14 relatif à la présence sur le banc de touche.

* La notion de salarié est étendue aux emplois gérés par un groupement d'employeurs et mis à disposition des clubs dans ce cadre.

Si un club ne dispose pas de CFF3 en Départemental 1, une amende (prévue au barème financier) par match officiel de son équipe sera appliquée.

Toutefois, le club a la possibilité de se mettre en règle en inscrivant un éducateur à une des sessions de formation organisée par la Direction Technique Départementale et avoir fait, au préalable, une demande de dérogation.

La Commission compétente n'appliquera les dispositions financières qu'après l'avis de la Direction Technique Départementale.

Les clubs participant au championnat de Départemental 1 sont tenus de noter le nom de leur éducateur diplômé sur la fiche d'engagement.

Une notification officielle sera adressée le 15 septembre de chaque saison par le District aux clubs non en règle vis-à-vis des obligations d'éducateurs.

OBLIGATION ARBITRES

Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition du District est variable selon le niveau de l'équipe A :

- Départemental 1 2 arbitres dont 1 majeur
- Départemental 2 1 arbitre
- Départemental 3 1 arbitre
- Départemental 4 1 arbitre ou 1 arbitre de club

En cas de manquement, le statut impose des sanctions sportives et des sanctions financières. Un club en 3^{ème} saison d'infraction se verra interdire l'accession au cas où il en aurait gagné le droit.

Les sanctions sportives ne s'appliquent pas aux clubs disputant le championnat de dernière série de District.

Pour de plus amples renseignements, consulter les règlements de la Ligue Bourgogne Franche-Comté (Art. 33) ou le Statut de l'Arbitrage (articles 1 à 49) annexé aux Statuts et Règlements de la FFF.



CATEGORIES D'AGES (Article 66 des R.G.)

Catégories	Années	Pratique	Mixité
U6/U6F	2019 ou 2020 dès 5 ans	U7 / Foot à 3/4	Oui
U7/U7F	2018		
U8/U8F	2017	U9 / Foot à 5	Oui
U9/U9F	2016		
U10/U10F	2015	U11 / Foot à 8	Oui
U11/U11F	2014		
U12/U12F	2013	U13 / Foot à 8	Oui
U13/U13F	2012		
U14/U14F	2011	U15 / Foot à 11	Oui
U15/U15F	2010		
U16/U16F	2009	U18 / Foot à 11	Non
U17/U17F	2008		
U18/U18F	2007		
U19/U19F	2006	Séniors / Foot à 11 (ou à 8)	Non
U20/U20F	2005	Séniors / Foot à 11 (ou à 8)	
Séniors/Séniors F	1990 à 2005	Séniors / Foot à 11 (ou à 8)	
Vétérans/Séniors F	avant 1990	Séniors - Vétérans / Foot à 11 (ou à 8)	

SURCLASSEMENT LICENCES JEUNES (Art. 73 et 168 des Règlements Généraux de la F.F.F.)
MIXITE (Article 155 des Règlements Généraux de la F.F.F.)



Netto

Nevers Hôpital

ON GAGNE TOUS À PAYER MOINS CHER

Hard discount :
En français, ça se dit
Netto!

CHAMPIONNATS JEUNES

BRASSAGES EN CATEGORIES U13-U15-U18 SUR LA PHASE DITE « AUTOMNALE » :

Conformément à l'architecture proposée et adoptée en Assemblée Générale de la Ligue de Bourgogne-Franche-Comté en juin 2017 à Dôle, le District est en charge d'organiser une phase de brassage comprise entre septembre et décembre afin de proposer à la LBFC (au 31 décembre) deux accédants en U13 au championnat « U13 R2 » et 1 accédant en U15 au championnat « U15 R2 »

Libre au District de composer, ou pas, une poule dite « Accédants » sur sollicitation du District auprès des clubs. Les candidatures seront validées ou départagées par la Commission Sportives Jeunes avec aval du Comité de Direction sur des critères de structuration, formation, labellisation et participation aux différentes sélections (le tableau est à la disposition des clubs qui en feront la demande).

Admissibles aux championnats R2

La phase brassage aux championnats R2 est ouverte aux équipes des clubs, aux ententes et aux groupements.

Pour accéder aux phases régionales, les éducateurs en charge des équipes (U13-U15) devront à minima posséder le module de la catégorie correspondante.

Pour prétendre à figurer dans la phase régionale U13 R2, l'équipe devra être en capacité de proposer un « Tuteur d'arbitre assistant » ayant suivi la formation proposée par le District en phase précédente.

Dénomination.

Le groupe de brassage déterminant aux championnats régionaux sera nommé « groupe D1 ». Dans les deux phases, les groupes hiérarchiques seront nommés, D1-D2 voir D3.

Organisation des phases.

La commission des jeunes se réserve le droit d'organiser plusieurs groupes de brassage en phase automnale selon le nombre d'engagements par catégories.

La phase dite « Printemps » pourra être, pour certains, une prolongation de la phase automnale et pour les autres, une refonte par groupe de niveau.

Le champion de la Nièvre par catégorie sera issu du groupe D1. Le premier de chaque poule des autres divisions sera également récompensé.

U13 D1 : Composition du groupe

Il sera déterminé par la Commission Sportive Jeunes. Elle prendra en compte les critères suivants, générationnel, représentation en CPD et fidélisation des joueurs. La composition du groupe sera en fonction du nombre d'équipes susceptibles de proposer un niveau de jeu cohérent.

Règlement sportif des championnats U13-U15-U18.

- Equipes classées ex-aequo : application du règlement de la Ligue Bourgogne-Franche-Comté de Football, art. 5.D, à l'exception du Challenge de l'Ethique Sportive.
- Une seule équipe du même club par poule (sauf dérogation donnée par la Commission des Compétitions Jeunes).
- La dernière journée sera disputée dans l'ordre prévu au calendrier et à la même heure (sauf contraintes liées aux horaires de matchs des levers de rideau).

- Les cas non prévus dans le déroulement de ces compétitions seront tranchés par la Commission des Compétitions Jeunes, hors cas disciplinaires.

U11, U9 et U7 :

Football éducatif.

Pas de publication des classements.

Les dispositions concernant l'organisation des critères ou plateaux seront déterminées en début de saison et adoptées lors de la réunion de rentrée des éducateurs de la catégorie respective.

Pour les plateaux U11, les terrains doivent être obligatoirement tracés (couleur différente de celle du foot à 11).

CLUBS EVOLUANT EN ENTENTE :

Le Club pouvant constituer une ou plusieurs équipes à lui seul pourra néanmoins engager une équipe supplémentaire en entente. Cependant les joueurs des autres Clubs ne pourront participer qu'aux rencontres de l'équipe appelée "entente". De plus, ces équipes ne pourront être engagées qu'à des niveaux différents ou dans des poules différentes (si un seul niveau).

L'entente revient au bénéfice de chaque Club, s'il présente au moins trois licenciés lors de l'engagement de l'équipe en Entente en Championnat au début de la saison. Il en sera tenu compte lors de l'examen des obligations d'équipes de jeunes des Clubs.

FUTSAL

Toutes les équipes des catégories U11 à U18 participent au Futsal (pratique associée) d'octobre à février.

Les modalités seront définies par la commission et validées par le Comité de Direction.



PARTICIPATION DES JOUEURS EN EQUIPES DE JEUNES

Ce tableau présente, selon leur catégorie, les joueurs autorisés à jouer dans les différents championnats de jeunes et permet de vérifier leur participation en équipe B, C etc... lorsque l'équipe supérieure ne joue pas.

Championnats par ordre hiérarchique	Joueurs autorisés à jouer								
	U11	U12	U13	U14	U15	U16	U17	U18	U19
U19 National									
U17 National									
U18 R1									
U17 R1					*				
U16 R1 -R2				*					
U15 R1			*						
U14 R1		*							
U18 Inter-Secteur									
U18 District									
U15 Inter-Secteur			*						
U15 District			*						
U13 Inter-Secteur	*								
U13 District									

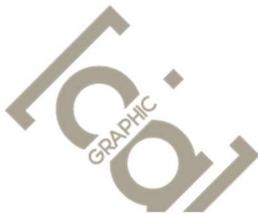
- Joueurs autorisés sans surclassement
- * Dans la limite de 3 joueurs maximum autorisés médicalement
- Double surclassement art 73.2 (sur dossier médical)
- Surclassement : autorisation médicale art 73.1 (sur licence)

Règles pour participations en équipes inférieures

Ne peuvent jouer en équipes inférieures que les joueurs qui ont participé en état de surclassement (cases jaunes ou cases bleues)



MERCI A TOUS NOS PARTENAIRES



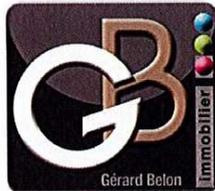
MERCI A TOUS NOS PARTENAIRES



VARENNES VAUZELLES



BEAUTY
SUCCESS



EXTENSION - RÉNOVATION - DÉCORATION



COSNE SUR LOIRE



NEVERS

03.86.69.39.51



FOURCHAMBAULT



Cabinet **MERCIER LECROT CATIER**

1 bis, Paul-Eluard

58640 VARENNES VAUZELLES

03 86 57 76 77 mhc@mma.fr

RCS 420533093 / n° Orias : 07002018 / www.orias.fr



ENTREPRISE



CASSE AUTO

2, rue du Gl de Gaulle
RN 7 Nord NEVERS
58640 VARENNES-VAUZELLES

Téi. 03 86 57 90 00 - Fax 03 86 59 55 09

Ebénistes de Père en Fils depuis 4 Générations
mhc.chabert.com

Chatellier

CRITERIUM SENIORS FOOT A 8 (FEMININ ET MASCULIN)

Tous les clubs qui le souhaitent peuvent s'y engager.

Ce critérium est ouvert à toutes/tous les joueuses/joueurs Seniors évoluant avec des Licences Libres, Vétérans, Foot Loisirs et/ou Entreprise.

Participation des joueuses/joueurs : pour les clubs ayant une équipe supérieure engagée en FOOTBALL à 11, en DISTRICT, en INTER-DISTRICTS Ligue ou en Ligue de BOURGOGNE FRANCHE-COMTE : Application de l'Article 167 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Cachet Mutation : Article 115 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Période de changement de club : Article 92 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Nombre de mutation en EQUIPE, en ENTENTE de CLUBS :

Nombre de joueuses / joueurs « Mutation » : Article 160 des Règlements Généraux de la F.F.F. Toutefois, pour les pratiques foot à 8, le nombre de joueuses / joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements.

La F.M.I. doit être remplie avant la rencontre suivant les modalités en vigueur.

Toutes les personnes inscrites sur la F.M.I. doivent être licenciées.

Les rencontres seront programmées :

- Pour les féminines : le dimanche à 10H00.
- Pour les masculins : le dimanche à 15h00 (14h30 en période hivernale et sauf contraintes liées aux équipes supérieures)

Cependant les clubs pourront choisir le jour et heure des rencontres entre le vendredi 16 heures et le dimanche après-midi avec l'accord du club adverse et en avisant le District au moins 5 jours avant la date fixée par celui-ci.

A part les spécificités ci-dessus, les règlements en vigueur du DNF doivent être respectés pour le déroulement des rencontres.

Il sera constitué X poules de N équipes en fonction des engagements.

LOIS DU JEU DU FOOT à 8

Article 1 : Terrain de jeu

Dimensions **longueur 55 à 70 mètres, largeur 40 à 50 mètres**. Zone de but : tracée au droit de chaque but, elle mesure 13 mètres de profondeur et 26 mètres de largeur (10 mètres de part et d'autre des montants de buts). Rayon cercle central **6 mètres**. Coup de pied de réparation **9 mètres**.

Dimensions des buts **6 mètres – 2 mètres** (fixations au sol, conforme aux systèmes homologués).

Article 2 : Le ballon

Identique à celle du Football à 11 (taille 5).

Article 3 : Nombre de joueuses / joueurs

L'équipe se compose de 8 joueuses / joueurs dont une / un gardien(ne) de but. Une équipe peut présenter 8 joueuses / joueurs plus 4 remplaçant(e)s. Celles/Ceux-ci peuvent entrer dans le jeu à n'importe quel moment de la partie à condition d'attendre un arrêt de jeu et se présenter à l'arbitre. Les joueuses / joueurs remplacé(e)s peuvent continuer la rencontre en qualité de remplaçant(e)s. Une équipe présentant moins de 6 joueuses / joueurs est déclarée forfait.

Article 4 : Equipements des joueuses / joueurs

Identiques à celle du Football à 11.

Article 5 : Numéro des maillots

Les joueuses / joueurs portent le numéro correspondant à l'ordre de présentation des équipes figurant sur la feuille de match.

Pour l'ensemble des compétitions à 8 des Séniors du District de la Nièvre de Football, les joueuses / joueurs doivent être numéroté(e)s de 1 à 12. Aucune contestation ultérieure ne sera acceptée.

Article 6 : Arbitre

Arbitrage en accord avec le club adverse par une personne bénévole ayant un état d'esprit relayant les valeurs du Programme Educatif Fédéral ou éventuellement par un arbitre officiel désigné.

Article 7 : Arbitres assistants

Le rôle d'assistant est assuré dans la mesure du possible par une joueuse / joueur remplaçant(e). Son temps de jeu devra être au minimum égal à celui de son temps d'assistant.

Si une équipe ne présente que 8 joueuses / joueurs, un dirigeant devra néanmoins assurer alternativement le rôle d'assistant au détriment des joueuses / joueurs de champ.

Article 8 : Durée de la partie

Seniors : 2 fois 40 minutes + 10 minutes de mi-temps

Article 9 : Coup d'envoi

Identique à celle du Football à 11. Les joueuses / joueurs de l'équipe adverse ne pourront s'approcher à moins de 6 mètres jusqu'à ce que le coup d'envoi soit donné.

Article 10 : Ballon en jeu ou hors-jeu

Identique à celle du Football à 11.

Article 11 : But marqué

Identique à celle du Football à 11.

Article 12 : Hors-jeu

Identique à celle du Football à 11.

Article 13 : Coups francs

Tous les coups francs prévus comme sanctions ou reprises du jeu sont **DIRECTS**.

Article 14 : Coups de pied de réparation et coups de pied de pénalité

Identique à celle du Football à 11.

Article 15 : Rentrée de touche

Identique à celle du Football à 11.

Article 16 : Coup de pied de but

Identique à celle du Football à 11.

Le ballon étant placé devant les buts à une distance de 9 mètres (matérialisé à 3 mètres de chaque côté du point de tir au but).

Article 17 : Coup de pied de coin

Identique à celle du Football à 11

PRATIQUE FEMININE SAISON 2024/2025

Championnats	Joueuses autorisées à participer													
	U6	U7	U8	U9	U10	U11	U12	U13	U14	U15	U16	U17	U18	U19
Sénior District F														
U15 R1 (G)									M★	M				
U15 Inter-Secteur									M★	M				
U15 District									M	M	M			
U14 R1 (G)									M	★				
U13 Inter-Secteur							M	M	M					
U13 District							M	M	M					
U11					M	M	M							
Plateau U9			M	M	M									
Plateau U7	M	M	M											

- Joueuse autorisée en mixité sans surclassement
- Joueuse autorisée sans surclassement
- Joueuse autorisée en mixité au sous classement
- Surclassement : autorisation médicale art. 73-1 (sur licence)
- Autorisée si elle est suivie en Parcours Performance Fédéral
- Joueuse autorisée si équipe 100% féminine engagée

**Tout pour défendre
votre pouvoir d'achat !**

SUPERDESTOCK
Des prix cassés toute l'année !

DESTOCKAGE :
Produits frais, Épicerie, Liquide, Droguerie,
Parfumerie, Bazar, Textile



C.C. Nevers-Marzy

Suivez toute notre actualité sur Facebook
Superdestock C.C. Nevers Marzy

CRITERIUM VETERANS - FOOT A HUIT

Article 1 : But du Critérium :

Permettre à tous les anciens joueurs de continuer à pratiquer leur sport favori dans des conditions qui n'ont rien de celles d'une compétition, mais plutôt dans le cadre d'un entretien physique et de continuer à participer à la vie de leur club.

Article 2 : Règlement :

a) Une Feuille de Match papier est établie à chaque match et adressée au District dans les 48h suivant la rencontre.

b) Ce Critérium se disputera, suivant les engagements, en un ou plusieurs groupes géographiques, en matchs aller-retour ou en aller simple selon les engagements.

c) Ce Critérium se disputera à **Huit joueurs**. Cependant les équipes lorsqu'elles se rencontreront, pourront, si **les deux équipes sont d'accord, jouer à onze contre onze**. Sur la feuille de match **14 joueurs sont autorisés** : 8 joueurs + 6 remplaçants ou 11 joueurs + 3 remplaçants suivant les cas.

Ces matchs d'une durée de deux fois 40 minutes se disputeront sur un terrain de Foot à 8 ou deux fois 45 minutes sur un terrain de foot à 11 si les deux équipes sont d'accord.

d) Tous les pratiquants doivent être licenciés dans la **catégorie « joueurs vétérans »** avec une licence Libre ou Foot Loisir.

Les **joueurs extérieurs**, c'est à dire les joueurs vétérans licenciés dans un autre club de la NIEVRE **n'ayant pas d'équipes vétérans engagée dans la même compétition**, sont autorisés dans une limite de **6 joueurs** par équipe. Les équipes ayant des joueurs extérieurs devront envoyer au District la liste de ces joueurs avec une photocopie des licences. La date limite d'enregistrement est le 30 septembre.

Une photocopie de cette **licence comportant le cachet du District devra être présentée lors des matchs**.

Il est obligatoire pour l'équipe utilisant des joueurs extérieurs d'avoir **l'autorisation écrite** des clubs où ils sont licenciés.

Les arbitres de plus de 35ans peuvent participer à ce critérium mais ils sont soumis aux mêmes règles que les joueurs extérieurs

e) Les clubs sont **responsables** de l'**arbitrage** et de la **discipline** sur le terrain. Les tacles sont interdits.

f) Les matchs sont programmés à une date unique le vendredi, suivant le calendrier établi par la Commission Vétérans.

S'il existe un motif de report à la date fixée (terrain impraticable, arrêté Municipal...), le Club recevant est tenu de faire les démarches d'informations, par mail, au Club adverse et à la Commission.

En cas de match non joué à la date initiale ou remis, le Club recevant est tenu d'en préciser les motifs. La Commission statuera sur le résultat de la rencontre.

Elle se réserve le droit de donner match perdu (0 point) à l'une ou aux deux équipes de ce match non joué.

g) En mai, la Commission désignera les quatre équipes qui disputeront la poule finale. Si une des quatre équipes qualifiées est indisponible, il sera fait appel à l'équipe la mieux classée. Si une équipe qualifiée se désiste une semaine avant la date programmée de la Poule finale, une amende financière sera appliquée (Annuaire District 2024/2025).

h) Poule Finale : La Commission désignera le club organisateur du tournoi quadrangulaire regroupant les quatre équipes finalistes.

i) Récompenses :

Le vainqueur recevra un objet dit « CHALLENGE ALAIN CHARLOIS »

Il en aura la garde pour un an.

Le Club détenteur de ce Challenge devra en faire le retour au Secrétariat du District à ses frais, risques et périls un mois avant la date de la finale de l'année en cours.

Les deux clubs finalistes recevront une coupe



AFP

35 rue Des Epoux Contoux
03400 YZEURE
Tél 04 70 20 51 99

amélioration **f**ermetures
Petitrenaud

Menuiserie PVC Alu Bois
Volets Roulants et Battants
Stores Ext. et Int.
Porte de Garage, Portails
Véranda ...

Votre conseiller **CROS Stéphane**

 **direction@afp03.fr** 04 70 20 51 99

Challenge de l'Éthique Sportive

Article 1

Le District de la Nièvre organise un CHALLENGE DE L'ÉTHIQUE réservé aux équipes disputant les championnats séniors à 11 de District.

Le « Challenge de l'Éthique » regroupe :

- le Challenge de la Valorisation de l'Esprit Sportif (VES)
- le Challenge du Fair-Play
- d'autres critères qui seront déterminés chaque saison par la Commission VES/Ethique

Article 2

Le Challenge de la Valorisation de l'Esprit Sportif (VES) est basé sur la mise en application des valeurs éducatives de notre fédération à travers le PRETS (Plaisir, Respect, Engagement, Tolérance, Solidarité)

Un imprimé de VES (Valorisation de l'Esprit Sportif) sera envoyé à chacune des équipes évoluant dans un championnat du District de la Nièvre au terme des matchs aller puis à la fin du championnat. Ces imprimés seront à retourner au District de la Nièvre.

Article 3

Le Challenge du Fair-Play est destiné à récompenser la bonne tenue et la sportivité d'une équipe.

Les Commissions Départementales des Compétitions Seniors et Discipline inscrivent des points au dossier de chaque Club à la suite des sanctions prises contre leurs joueurs, éducateurs, dirigeants, en appliquant le barème figurant dans l'article 4.

Les points de pénalité du Fair-play viendront en déduction des points cumulés dans le cadre de la Valorisation de l'Esprit Sportif.

Un classement intermédiaire sera établi à mi- saison, à l'issue des matchs aller.

Article 4

BAREME D'ATTRIBUTION DES POINTS DE PENALITE

Ce classement se fait par addition de points de pénalités avec un barème défini aux alinéas suivants. Seules les sanctions liées à l'incivilité seront prises en compte dans le calcul.

L'équipe ayant obtenu le minimum de points de pénalité est classée première et ainsi de suite.

JOUEURS

- Exclusion temporaire (carton blanc)

10 points

- Exclusion

Match ferme

25 points / match

Exclusion à temps

100 points / mois

DIRIGEANTS

- Avertissement (carton jaune)

10 points

- Match ferme

30 points par match

- Exclusion à temps

120 points par mois

Article 5

Toutes les journées de championnat seront prises en compte. Sont exclues du Challenge les rencontres de phases finales ainsi que les diverses Coupes.
La commission se réserve le droit d'exclure de ce Challenge toute équipe impliquée par un cas disciplinaire grave.

Article 6

Le « Challenge de l'Éthique » sera remis chaque année lors d'une soirée festive.

Des bons d'achat récompenseront :

- Les 2 premiers de Départemental 1
- Les 2 premiers des 2 groupes de Départemental 2
- Les 2 premiers des 2 groupes de Départemental 3
- Le premier des groupes de Départemental 4

Cas non prévu :

Dans l'éventualité d'un cas non prévu au règlement du Challenge de l'Éthique, la Commission et si besoin, le Comité de Direction seront habilités à prendre toute décision utile.



n I È V R E
le département